

8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

PROJET ÉOLIEN DES CLAIRETS (51)

COMMUNE DE THAAS

JUILLET 2025



PE DES CLAIRETS
188 RUE MAURICE BEJART – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 – FRANCE
TEL. 04 67 40 74 00 - www.groupevaleco.com
SAS AU CAPITAL DE 600€- RCS MONTPELLIER 932 763 097 - SIRET N° 932 763 097 00015

Identité du Maître d’Ouvrage :

PE des Clairets

SAS – Société de Valeco / EnBW

SIREN : 932 763 097

SIRET : 932 763 097 00015

188 rue Maurice Béjart

34184 MONTPELLIER

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'autorisation environnementale sur la commune de Thaas pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980 section1.

La lettre de demande se trouve ci-après.

Constitué de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison électrique, le maître d'ouvrage de ce parc est la société PE des Clairets.



PE DES CLAIRETS
188 Rue Maurice Béjart – CS 57392
34184 MONTPELLIER
Tel : 04 67 40 74 00
Fax : 04 67 40 74 05

Préfecture de la Marne
1, rue de Jessaint
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Fait le 02/07/2025, à Paris

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale Unique d'un parc éolien sur les communes de Thaas par la société PE DES CLAIRETS.

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n°2017-81 du 26 janvier 2017 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du code de l'environnement,

Je soussigné, M. François DAUMARD, Président de la Société Valeco, elle-même Président de la société PE DES CLAIRETS, société par actions simplifiées au capital de 600€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart ai l'honneur de solliciter :

La demande d'Autorisation Environnementale Unique pour un parc éolien.

- Département : 51
- Commune(s) : Thaas

La présente demande vise la création d'un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur la commune de Thaas.
Les éoliennes E2 et E3 ont une puissance unitaire maximale de 4.2 MW et les éoliennes E1, E4, E5 et E6 ont une puissance unitaire maximale de 5.9MW.

Il s'agira de l'implantation d'éoliennes dont la hauteur de mat maximale est de 105 m et dont le diamètre du rotor maximal est de 150 m. Le parc éolien des Clairets regroupe 6 éoliennes pour une puissance totale maximale installée de 32 MW.

PE DES CLAIRETS
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 €- SIREN n° 932 763 097- R.C.S. MONTPELLIER



Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, cette demande s'inscrit dans la nomenclature ICPE sous la rubrique suivante :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Volume activité	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	6 aérogénérateurs dont la hauteur de mât maximale est de 180 m	AUTORISATION Rayon d'affichage 6 km

Par la présente, la SAS PE DES CLAIRETS s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan du parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa I-9 du Code de l'Environnement. Pour une meilleure lisibilité et compréhension des plans, une échelle de 1/1 500 pour les plans d'ensemble ainsi qu'une échelle au 1/200, 1/250 et 1/3000 pour les plans de masse sont demandées au lieu de l'échelle au 1/200.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses considérations.

Le Président,
Pour le Président par délégation
de signature du 13/01/2023
Audry BEAUVISAGE

Contact :
Manon DAUVILLIERS
Cheffe de Projets Eolien
06 33 50 05 33
manondauvilliers@groupevaleco.com

PE DES CLAIRETS
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 €- SIREN n° 932 763 097- R.C.S. MONTPELLIER

Table des matières

1. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES ET GARANTIES FINANCIÈRES..... 6

1.1. Contexte réglementaire7

1.2. Expérience du Groupe Valeco7

1.3. Capacités techniques9

1.3.1. Moyens techniques et humains9

1.3.2. Opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs)9

1.3.3. Operations de maintenance aérogénérateurs.....9

1.3.4. Descriptions des opérateurs d'exploitation maintenance10

1.4. Capacités financières12

1.5. Garanties financières14

2. ANNEXES16

2.1. Extrait KBIS De la société PE des Clairets17

2.2. Plan d'affaire prévisionnel.....18

2.3. Lettre d'intention de financement EnBW19

2.4. Lettre d'intention de financement SC ARCANI.....21

2.5. Lettre d'intention de financement SC BOURDELET Emmanuel22

2.6. Lettre d'intention de financement SC BOURDELET david23

2.7. Attestation de demande d'émission d'une garantie financière.....24

2.8. Lettre d'intention de garanties financières.....25

2.9. Bilan comptable des 3 dernières années26

2.9.1. Principales données financières d'EnBW en 2021 et 202226

2.9.2. Principales données financières d'EnBW en 2022 et 202327

2.9.3. Principales données financières d'EnBW en 2023 et 202428

Table des tableaux

Tableau 1: Résultats financiers du groupe Valeco12

Table des figures

Figure 1 : Puissance en exploitation et sa répartition depuis 20127
Figure 2 : Évolution des effectifs Valeco depuis 2007.....9
Figure 3 : Capitaux propres EnBW sur les 5 derniers exercices13

1. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES ET GARANTIES FINANCIÈRES

Article R181-13 du code de l'environnement :

« Dans le cadre d'une installation Classée pour la Protection de l'Environnement, le Dossier d'Autorisation Environnementale est complété par :

- Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ;
- Les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution, s'il s'agit d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation »

1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes, ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 puis celui du 11 juillet 2023, pris en application du II de l'article R. 515-101.

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ». Il convient de préciser que l'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités (grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques) qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant, la société PE DES CLAIRETS (Valeco), possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, le parc éolien sur la commune de Thaas, objet du présent dossier.

1.2. EXPERIENCE DU GROUPE VALECO

VALECO est spécialisée dans le développement, la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de projets en énergies renouvelables. Basée à Montpellier depuis 30 ans, la société emploie près de 330 personnes.

Au 31 décembre 2024, VALECO comptabilise une puissance installée de 900 MW (dont 637 MW en éolien et 263 MWc en photovoltaïque) soit l'équivalent de la consommation annuelle électrique de près de 780 000 personnes.

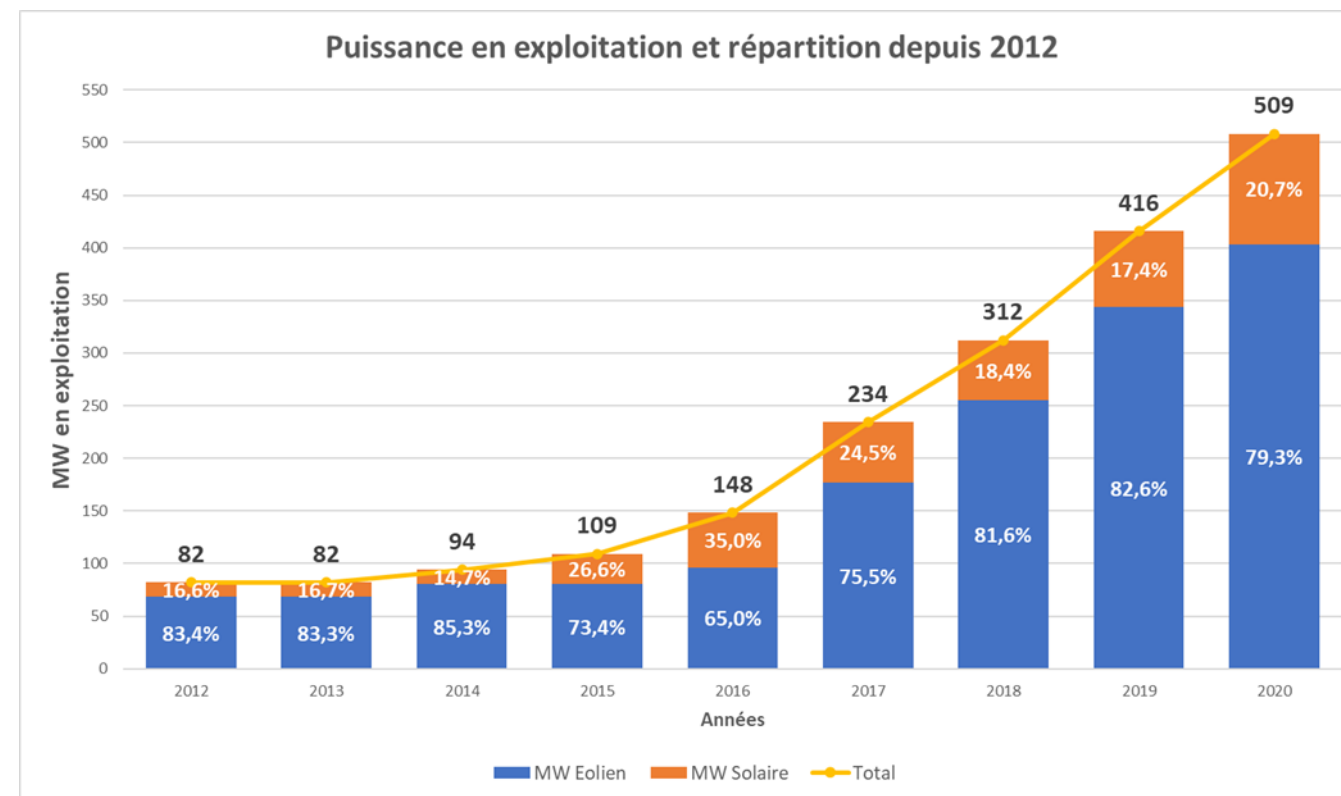


Figure 1 : Puissance en exploitation et sa répartition depuis 2012

Valeco est une société montpelliéraine détenue à 100% par EnBW Energie Baden-Württemberg AG, troisième énergéticien allemand, et regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations, selon le diagramme présenté ci-après.

Parc éoliens, quelques références

Pôle éolien des MONTS DE LACAUNE
Département : Tarn (81), Aveyron (12)
Puissance électrique : 74 MW
31 éoliennes, 6 parcs
Mise en service : 2006 – 2008 – 2011



Parc éolien de CHAMPS PERDUS
Département : Somme (80)
Puissance électrique : 12 MW
4 éoliennes
Mise en service : 2014



Parc éolien de FENOUILLEDES :
Département : Pyrénées Orientales (66)
Puissance électrique : 23,5MW
10 éoliennes
Mise en service : novembre 2018



Parc de BEL AIR
Département : Charente-Maritime (17)
Puissance électrique : 19,8MW
9 éoliennes
Mise en service : 2020



Parc de NONGEE
Département : Ardennes (08)
Puissance électrique : 14.4 MW
Mise en service : 2023

Centrales photovoltaïques, quelques références :



Centrale Solaire de LUNEL
Département : Hérault (34)
Puissance électrique : 500kWc
Mise en service : Septembre 2008



Centrale Solaire du SYCALA
Département : Lot (46)
Puissance électrique : 8 000kWc
Mise en service : Juin 2011



Centrale Solaire de CONDOM
Département : Gers (32)
Puissance électrique : 10 000 kWc
Mise en service : Mars 2013



Centrale Solaire de DECAZEVILLE
Département de l'Aveyron (12)
Puissance électrique : 11 400 kWc
Mise en service : 2017



Centrale Solaire d'EXIDEUIL
Département : Charente (16)
Puissance électrique : 9600 kWc
Mise en service : Décembre 2020

1.3. CAPACITES TECHNIQUES

1.3.1. Moyens techniques et humains

Tous les collaborateurs du groupe disposent du matériel nécessaire à la bonne réalisation de leurs tâches. Le matériel mis à disposition de l'ensemble des salariés est adapté à chaque corps de métier de l'entreprise. Ce matériel est en constante évolution et est sans cesse mis à jour pour répondre aux besoins de la société.

Valeco est connecté à l'ensemble de ses installations par le biais de serveurs performants lui permettant de suivre 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sa production et d'assurer la maintenance dans les plus brefs délais.

De plus, l'entreprise dispose également d'une flotte de véhicules disponibles à tout moment pour les déplacements sur site et pour rencontrer ses partenaires.

Depuis 2014, l'effectif n'a cessé d'augmenter jusqu'à compter aujourd'hui près de 250 personnes à rédaction de ce dossier.

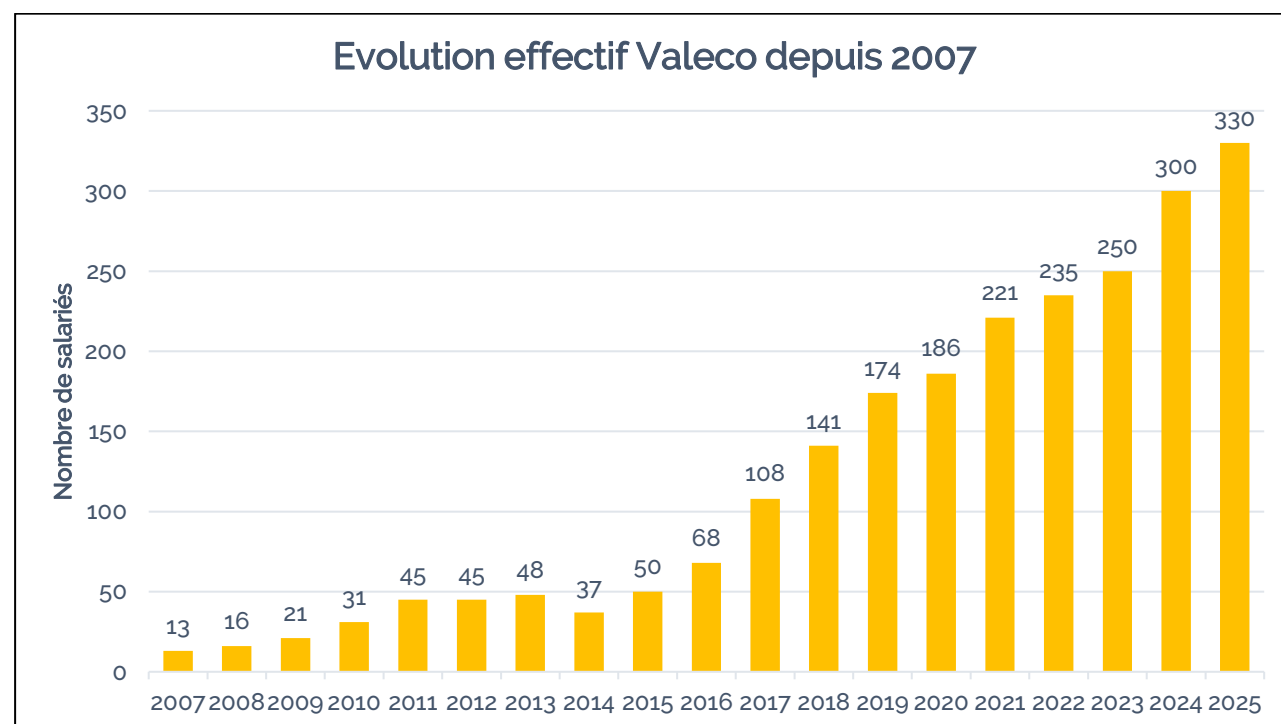


Figure 2 : Évolution des effectifs Valeco depuis 2007

1.3.2. Opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs)

Le pétitionnaire, PE DES CLAIRETS a confié les opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie.

Il s'agit ici de la société Valeco qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales de productions électriques de la société.

Les capacités techniques de Valeco sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de la production d'énergie.

Une partie des salariés de Valeco (techniciens et ingénieurs) est spécialement formée à l'exploitation et à la maintenance des aérogénérateurs et suivent régulièrement des formations de remise à niveau et possèdent les habilitations suivantes : au travail en hauteur, aux travaux sur du matériel électrique de basse et haute tension (BT/HT), aux consignations des matériels électriques fonctionnant en BT ou HT.

Les équipes du service du suivi technique et des opérations de maintenances interviennent tout au long de l'année sur la totalité des unités de production électrique Valeco.

Elles sont notamment chargées de :

- Veiller au bon déroulement des vérifications de maintenance,
- Garantir le bon état des équipements en vue de leur pérennité et de leur bonne production,
- Vérifier les bonnes performances de l'installation et à en faire état par des rapports mensuels,
- Assurer le suivi de production 24 h / 24 h ainsi que la vente de l'énergie produite,
- Veiller au bon état du terrain notamment son enherbement et débroussaillage.

Valeco assure un suivi permanent en ayant recours à l'astreinte de certains salariés. Les équipements de suivi permettent un relevé en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui lui sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Il permet ainsi de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer les délais d'intervention, d'analyser les données machines afin de prévoir des actions de maintenance correctives ou préventives.

1.3.3. Operations de maintenance aérogénérateurs

Durant la période de garantie, les opérations de maintenance sur les aérogénérateurs seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses éoliennes.

A l'issue de cette période et selon le cadre technique, la maintenance des éoliennes sera confiée pour une période complémentaire :

- Au constructeur des machines ou,
- À la filiale de maintenance du Groupe EnBW : CONNECTED WIND SERVICES

Valeco peut s'appuyer sur le savoir-faire de CONNECTED WIND SERVICES (CWS), opérateur de maintenance du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG afin de réaliser des opérations de maintenance indépendamment du constructeur de l'aérogénérateur installé.

En tant que prestataire de maintenance, actif à l'international et cumulant plus de 30 années d'expérience, CWS a pour objectif d'offrir grâce à son indépendance et grâce à son expertise, des prestations adaptées aux enjeux techniques des exploitants de parcs éoliens. CWS est présent en France et a été sélectionné par un constructeur d'éoliennes de premier plan pour la maintenance intégrale de son parc de machines à installer en France.

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les équipes de CWS qui assurent la maintenance de ce type de machines au quotidien pendant la phase d'exploitation de la centrale.

Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques disponibles en interne ou grâce à ses co-contractants.

La réalisation des opérations de maintenance grâce aux compétences internes du Groupe EnBW permet en sus de garantir une maintenance flexible et optimisée vis-à-vis des conditions d'exploitation et de pérenniser la maintenance indépendamment du constructeur.

Afin de garantir des prestations de services rapides, les techniciens peuvent à tout moment, accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même, ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service à partir du système de surveillance à distance SCADA.

Les messages de défauts sont transmis à une centrale où est déterminé automatiquement quelle équipe de service se trouve la plus proche de l'éolienne en question.

Pour garantir une maintenance efficace des éoliennes, les défauts doivent être acquittés le plus rapidement possible. La condition préalable essentielle, outre la fiabilité des éoliennes, est une bonne gestion des pièces de rechange. Ainsi, pour fournir rapidement et efficacement les matériaux de tous les centres de Service-maintenance, le prestataire de maintenance prend les mesures suivantes :

- Utilisation de composants compatibles,
- Stockage des matériaux et composants standards,
- Réparation,
- Recyclage.

L'ensemble des ressources humaines et techniques de Valeco ou du constructeur permettra à la société PE DES CLAIRETS de réaliser une exploitation du parc éolien répondant à l'ensemble des exigences réglementaires, conformément aux termes contractuels prévus entre ces deux sociétés.

1.3.4. Descriptions des opérateurs d'exploitation maintenance

Avant la mise en service industrielle du parc éolien des Clairets, puis suivant une périodicité annuelle, l'exploitant réalisera des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt,
- Un arrêt d'urgence,
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Un système de surveillance complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Outres les dispositifs de sécurités intégrés aux éoliennes, les opérations de maintenance suivantes contribueront à réduire le risque :

- Maintenance et inspections périodiques sur les éoliennes :
 - Maintenance des 300 heures : la première maintenance après la mise en service a lieu après 300 heures

- Inspection visuelle : une fois par an
- Graissage d'entretien : une à plusieurs fois par an en fonction des modèles de turbine
- Maintenance électrique : une à plusieurs fois par an en fonction des modèles de turbine
- Maintenance mécanique : une à plusieurs fois par an en fonction des modèles de turbine
- Lors des inspections visuelles, vérification de l'éolienne. Points particuliers de vigilance :
 - Corrosion
 - Dommages mécaniques (par ex. fissures, déformation, écaillage, câbles usés)
 - Fuites (huile, eau)
 - Encrassements / corps étrangers
- Maintenance mécanique :
 - Panneaux d'avertissement
 - Pied du mât / local des armoires électriques
 - Fondations
 - Mât : échelle de secours, ascenseurs de service, plate-forme et accessoires, chemin et fixation de câbles, assemblages à vis
 - Nacelle : treuil à chaîne, extincteurs et trousse de secours, système de ventilation, câbles, trappes, support principal, arbre de moyeu, transmissions d'orientation, contrôle d'orientation (« yaw »), couronne d'orientation, entrefer du générateur, groupe hydraulique, frein électromécanique, dispositif de blocage du rotor, assemblages à vis, ...
 - Tête du rotor : rotor, câbles et lignes, générateur, moyeu du rotor et adaptateur de pale, engrenage de réglage des pales (« pitch »), système de graissage centralisé, vis des pales du rotor, pales de rotor,
 - Système parafoudre,
 - Anémomètre.

Les équipes de maintenance de la journée interviennent sur les anomalies et avaries techniques. Il s'agit de maintenance corrective. Elles assurent aussi la pérennité des machines (remplacement de pièces, mise à jour des logiciels, etc.). On parle alors de maintenance préventive.

Le fonctionnement des éoliennes ne se limitant pas aux heures ouvrées, le maintenancier mettra à disposition une astreinte nuit et week-ends/jours fériés chargée veiller au bon fonctionnement des installations.

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui n'excédera pas trois ans, l'exploitant procédera à un contrôle de l'aérogénérateur (contrôle des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât). Tous les ans, l'exploitant procédera également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les installations électriques extérieures et intérieures à l'aérogénérateur sont entretenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne du service maintenance de l'exploitant.

Le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont tenus à disposition de l'administration.

De manière générale, l'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations d'entretien. Il tient également à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Le rôle de l'exploitant est de superviser le bon fonctionnement des installations de manière plus globalisée. En lien avec le maintenancier, il identifie les points d'amélioration de l'efficacité des moyens de production.

C'est son rôle que de permettre l'accès au parc éolien mais également d'en prévenir les risques éventuels (habilitations, sensibilisation du public, etc.).

Le contrôle des équipements de sécurité intrinsèques aux éoliennes est confié à un prestataire type bureau de contrôle.

Le maintenancier comme l'exploitant peut surveiller à distance l'état de l'installation de production, ce grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière tout à fait indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les protagonistes pour améliorer le rendement des moyens de production.

Cet appareil a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte de la maintenance lors d'un incident ou d'un dysfonctionnement quelconque.

1.4. CAPACITES FINANCIERES

La société PE DES CLAIRETS a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande (extrait Kbis présent en Annexe 2.1.). Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (Valeco) et la maintenance du parc (le turbinier). Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Par ailleurs, ce dernier étant conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet, elle ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet.

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet.

Le montant de l'investissement est estimé à 44 millions 8 mille euros.

Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

Le plan d'affaires prévisionnel sur une durée d'exploitation de 20 ans indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en *Annexe n°2.2.*

Le Groupe EnBW souhaiterait financer ce projet à 70% par l'apport de fond propres dans le cadre d'un financement dit « Corporate » c'est-à-dire sans faire appel à un financement bancaire à l'échelle du projet.

Pour le financement de ces investissements, le Groupe EnBW a un accès flexible à diverses sources de financement parmi lesquelles¹ :

- Programme de financement par émission de dette : 8.3 Md€ (1.7 Md€ disponibles) dont 500 M€ levés dans le cadre d'un financement vert
- Emission d'obligations hybrides à hauteur de 2.5 Md€ dont 1 Md€ d'obligations vertes
- Billets à ordre : 0.5 Md€
- Programme de papier commercial à hauteur de 2 Md€ disponibles
- Ligne de crédit syndiquée liée au développement durable : 1.5 Md€ (intégralement disponibles)
- Lignes de crédit confirmées : 0.6 Md€
- Lignes de crédit autres : 0.1 Md€

Grâce à une stratégie financière saine et prévoyante et à un modèle économique pérenne, EnBW a obtenu de la part des deux agences de notation internationalement reconnues les notations supérieures suivantes :

- Moody's Investors Services : Baa1 / Stable (6 janvier 2023)
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (30 mars 2023)

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en annexes les documents suivants :

- La lettre d'engagement du Groupe EnBW de procéder à l'investissement (*Annexe n°2.3.*)
- La lettre d'engagement de la société civile ARCANI de procéder à l'investissement (*Annexe n°2.4.*)
- La lettre d'engagement de la société civile BOURDELET Emmanuel de procéder à l'investissement (*Annexe n°2.5.*)
- La lettre d'engagement de la société civile BOURDELET David de procéder à l'investissement (*Annexe n°2.6.*)
- Une attestation de demande d'émission de garantie financière du groupe ATRADIUS (*Annexe n°2.7.*) ;

Les principaux résultats financiers du groupe Valeco sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1: Résultats financiers du groupe Valeco

Année	Chiffres d'affaires	Chiffres d'affaires éoliens
2016	33 366 000 €	13 261 000 €
2017	49 738 000 €	21 430 000 €
2018	51 503 000 €	24 321 000 €
2019	54 133 000 €	32 960 000 €
2020	76 100 000 €	43 409 000 €
2021	71 772 000 €	46 451 000 €
2022	95 180 000 €	46 835 000 €
2023	117 194 000 €	71 370 000 €

Concernant les données de capitaux propres consolidés, les données financières à prendre en compte sont celles d'EnBW ci-dessous :

¹ À fin 2023

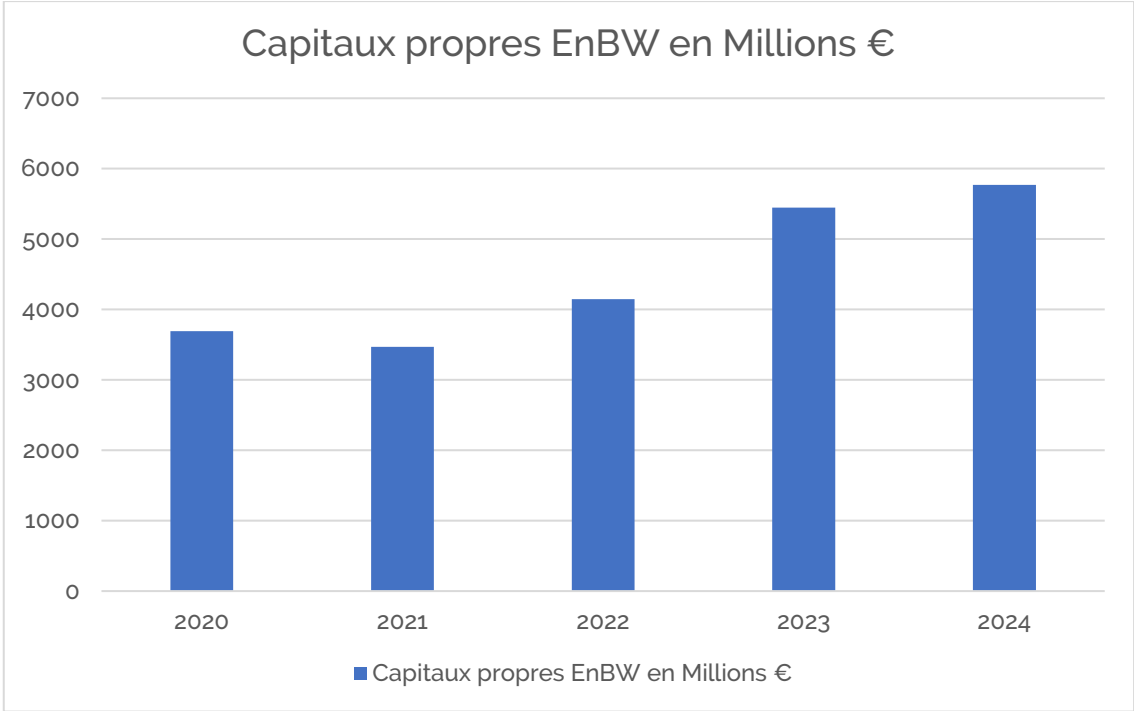


Figure 3 : Capitaux propres EnBW sur les 5 derniers exercices

Le pétitionnaire présente en *Annexe n°2.9* les principales données financières du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG (le rapport annuel 2024 complet est téléchargeable sur le site internet de la société : <https://www.enbw.com/annual-report-2024/>).

1.5. GARANTIES FINANCIERES

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, et modifie ou complète les prescriptions fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 sur les installations éoliennes soumises à autorisation. Il est lui-même modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, puis par celui du 11 juillet 2023.

- Méthode de calcul

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023 :

« CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

« I.-Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

« où :

« -M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

« -Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

« II.-Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

« a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 75\,000$$

« b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 75\,000 + 25\,000 * (P - 2)$$

« où :

« -Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

« -P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW)

VALECO, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à des fonds publics, doit se soumettre dans le cadre de la passation de ses marchés, à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs et de transparence. Les achats de fournitures, services et travaux destinés à ses sociétés de projet de construction y sont soumis, dès lors qu'ils sont liés à l'activité de production d'électricité et atteignent les montants des seuils de procédure.

Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes, il a été choisi de retenir la grandeur maximale dans les impacts, dangers et inconvénients de l'installation pour ne pas risquer de les sous-évaluer.

Pour cette raison, le montant des garanties financières sera calculé à partir de la puissance maximale potentielle du projet, 32 MW.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien des Clairets, comprenant 5 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 687 500€ (éoliennes de puissance unitaire 4,5 MW).

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante conformément à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020, modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021, puis l'arrêté du 11 juillet 2023 :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- M_n est le montant exigible à l'année n ;
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation ;
- $Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- $Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;
- TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60%.

La société PE des Clairets, atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021, puis celui du 11 juillet 2023, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- La constitution d'une garantie financière d'un montant total de 950 000€ ;

Dès lors de l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique :

- De l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 22 juin 2020 modifié par celui du 10 décembre 2021 puis celui du 11 juillet 2023, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 130 000€ par éolienne de 4,2 MW et 172 500€ par éolienne de 5,9 MW soit un montant total de 950 000€ pour le présent parc éolien.

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente la lettre d'intention du président de la société PE des Clairets d'établir les garanties financières (*Annexe n°2.8*).

2. ANNEXES

2.1. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE PE DES CLAIRETS

Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier
9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2024B03829

Code de vérification : 1h7JRgMkD4
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 16 juillet 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro

932 763 097 R.C.S. Montpellier

Date d'immatriculation

10/09/2024

Dénomination ou raison sociale

PE DES CLAIRETS

Forme juridique

Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

Capital social

600,00 Euros

Adresse du siège

188 Rue Maurice Bèjart 34080 Montpellier

Activités principales

Production d'électricité d'origine renouvelable

Durée de la personne morale

Jusqu'au 09/09/2123

Date de clôture de l'exercice social

31 décembre

Date de clôture du 1er exercice social

31/12/2025

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination

VALECO

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Adresse

188 Rue Maurice Bèjart 34080 Montpellier

Immatriculation au RCS, numéro

421 377 946 Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement

188 Rue Maurice Bèjart 34080 Montpellier

Activité(s) exercée(s)

Production d'électricité d'origine renouvelable

Date de commencement d'activité

27/08/2024

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



R.C.S.Montpellier - 17/07/2025 - 15:28:53

page 1/1

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale – Pièce n°8 : Capacités techniques et financières

2.2. PLAN D’AFFAIRE PREVISIONNEL

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance par éolienne	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	6	5,333	32,00	2 200	1 400 000	44 800 000
Tarif éolien (€/MWh)	70					
Coefficient L (Indice inflation électricité)	1,00%					
Taux d'emprunt de la société à EnBW	3,00%					
Durée prêt	15,00					
% de fonds propres	20%					
MSI prévisionnelle	2029					

Compte d'exploitation	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049
Chiffre d'affaires	2 464 000	4 977 280	5 027 053	5 077 323	5 128 097	5 179 378	5 231 171	5 283 483	5 336 318	5 389 681	5 443 578	5 498 014	5 552 994	5 608 524	5 664 609	5 703 101	5 798 647	5 914 620	6 032 912	6 153 570	3 138 321
Charges d'exploitation	-632 000	-1 293 072	-1 322 813	-1 353 237	-1 384 362	-1 416 202	-1 448 775	-1 482 097	-1 516 185	-1 551 057	-1 586 731	-1 623 226	-1 660 560	-1 698 753	-1 737 825	-1 777 795	-1 818 684	-1 860 514	-1 903 305	-1 947 081	-995 932
dt frais de maintenance	-379 200	-775 843	-793 688	-811 942	-830 617	-849 721	-869 265	-889 258	-909 711	-930 634	-952 039	-973 936	-996 336	-1 019 252	-1 042 695	-1 066 677	-1 091 210	-1 116 308	-1 141 983	-1 168 249	-597 559
dt autres charges d'exploitation	-252 800	-517 229	-529 125	-541 295	-553 745	-566 481	-579 510	-592 839	-606 474	-620 423	-634 693	-649 290	-664 224	-679 501	-695 130	-711 118	-727 474	-744 205	-761 322	-778 833	-398 373
Montant des impôts et taxes hors IS	-203 685	-347 619	-348 456	-349 309	-350 178	-351 065	-351 969	-352 891	-353 831	-354 790	-355 767	-356 763	-357 780	-358 816	-359 872	-360 603	-362 438	-364 704	-367 060	-369 509	-322 269
Excédent brut d'exploitation	1 628 315	3 336 589	3 355 784	3 374 777	3 393 556	3 412 110	3 430 427	3 448 495	3 466 302	3 483 834	3 501 080	3 518 024	3 534 654	3 550 955	3 566 912	3 564 704	3 617 525	3 689 402	3 762 547	3 836 980	1 820 120
Dotations aux amortissements	-1 493 333	-2 986 667	-2 986 667	-2 986 667	-2 986 667	-2 986 667	-2 986 667	-2 986 667	-2 986 667	-2 986 667	-2 986 667	-2 986 667	-2 986 667	-2 986 667	-2 986 667	-1 493 333	0	0	0	0	0
Provision pour démantèlement	-31 667	-63 333	-63 333	-63 333	-63 333	-63 333	-63 333	-63 333	-63 333	-63 333	-63 333	-63 333	-63 333	-63 333	-63 333	-31 667	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	103 315	286 589	305 785	324 778	343 557	362 111	380 428	398 496	416 302	433 835	451 080	468 024	484 654	500 955	516 912	2 039 704	3 617 525	3 689 402	3 762 547	3 836 980	1 820 120
Résultat financier	-537 600	-1 032 021	-973 002	-912 198	-849 557	-785 023	-718 537	-650 043	-579 478	-506 780	-431 885	-354 726	-275 235	-193 342	-108 973	-22 054	0	0	0	0	0
Résultat courant avant IS	-434 285	-745 432	-667 217	-587 421	-506 000	-422 912	-338 110	-251 547	-163 176	-72 945	19 195	113 298	209 419	307 613	407 939	2 017 650	3 617 525	3 689 402	3 762 547	3 836 980	1 820 120
Montant de l'impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net après impôt	-434 285	-745 432	-667 217	-587 421	-506 000	-422 912	-338 110	-251 547	-163 176	-72 945	19 195	113 298	209 419	307 613	407 939	2 017 650	3 617 525	3 689 402	3 762 547	3 836 980	1 820 120
Capacité d'autofinancement	1 090 715	2 304 567	2 382 783	2 462 579	2 543 999	2 627 088	2 711 890	2 798 453	2 886 824	2 977 054	3 069 195	3 163 298	3 259 418	3 357 613	3 457 939	3 542 649	3 617 525	3 689 402	3 762 547	3 836 980	1 820 120
Flux de remboursement de dette	-954 749	-1 952 676	-2 011 695	-2 072 499	-2 135 140	-2 199 674	-2 266 160	-2 334 654	-2 405 219	-2 477 917	-2 552 812	-2 629 971	-2 709 462	-2 791 355	-2 875 724	-1 470 294	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	135 966	351 892	371 087	390 080	408 859	427 413	445 730	463 798	481 605	499 137	516 383	533 327	549 957	566 258	582 215	2 072 355	3 617 525	3 689 402	3 762 547	3 836 980	1 820 120

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

2.3. LETTRE D'INTENTION DE FINANCEMENT ENBW

EnBW
Energie Baden-Württemberg AG

EnBW Energie Baden-Württemberg AG - 76180 Karlsruhe - Allemagne



SAS PE des Clairets
A l'attention de la Direction
188 Rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 Montpellier Cedex 4
France

Durlacher Allee 93
76131 Karlsruhe
Allemagne
Téléphone +49 721 63-06
Fax +49 721 63-12725
www.enbw.fr

Financement du projet éolien des Clairets

30 avril 2025

Madame, Monsieur,

La Société PE des Clairets société par actions simplifiées, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro SIREN 932 763 097 au capital social de 600 EUR que vous représentez porte le projet éolien des Clairets.

Cette Société est détenue à 70% par le Groupe Valeco, à 15% par la société SC ARCANI, 7.5% par la société SC BOURDELET David et 7.5% par la société SC BOURDELET Emmanuel. Elle a été créée aux fins du développement, de la réalisation et de l'exploitation de ce projet de parc éolien.

Le Groupe Valeco est un producteur d'énergie renouvelable depuis 1999 et développe, construit et exploite des installations de production d'électricité d'origine renouvelable. Depuis Juin 2019, Valeco fait partie du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG.

EnBW est le troisième énergéticien allemand détenu à plus de 95% par des acteurs publics du Bade-Wurtemberg parmi lesquels le Land, des communautés de communes, des municipalités ou leurs régies. Le Groupe EnBW emploie environ 26.900 collaborateurs et a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 56,0 milliards d'euros.

EnBW s'est fixé l'ambition de faire des énergies renouvelables un des principaux vecteurs de croissance dans le cadre de la transition énergétique, avec l'objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2035.

Le projet de parc que la société PE des Clairets porte, représente pour Energie Baden-Württemberg AG l'opportunité de concrétiser cette stratégie par le


Michael Peter Münch


MP

Siège social: Karlsruhe
Registre du commerce de Mannheim
N° HRB 107956
N° fiscal intracom. DE 812 334 050

Président du Conseil de Surveillance :
Lutz Feldmann
Directoire :
Georg Stamatelopoulos (Président)
Dirk Güsewell
Thomas Kusterer
Colette Rückert-Hennen
Peter Heydecker

1 / 2

EnBW
Energie Baden-Württemberg AG



développement et la mise en service de nouvelles capacités de production renouvelables en France.

Nous vous confirmons par la présente notre intention de financer 70% de l'investissement relatif au projet éolien des Clairets, soit un investissement à hauteur d'un montant de 31 millions 360 mille d'euros.

EnBW réalisera l'investissement au moyen d'un financement de groupe donc sans un financement bancaire spécifique au projet. Notre Groupe dispose d'un excellent accès aux marchés financiers internationaux et entretient des relations d'affaires de longue date avec des établissements financiers de premier plan. Ceci permet à EnBW de disposer à tout moment du financement pour l'investissement à venir.

Grâce à une stratégie financière saine et prévoyante et à un modèle économique pérenne, EnBW a obtenu de la part des deux agences de notation internationalement reconnues les notations supérieures suivantes :

- Moody's Investors Services : Baa1 / Stable (6 Janvier 2023)
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (30 Mars 2023)

L'investissement sera soumis à l'approbation préalable des instances décisionnelles du Groupe, une fois les autorisations administratives obtenues.

Au vu de la qualité des projets développés et des échanges permanents entre les équipes Valeco et EnBW, nous avons toutes les raisons de penser que ce projet sera en phase avec les attentes techniques et financières du Groupe.

Nous vous prions, Monsieur, Madame, de bien vouloir accepter l'expression de nos sentiments distingués.


Marcel Peter Münch (6 mai 2025 15:49 GMT+2)
i. V. Marcel Münch
Senior Vice President
EnBW Energie Baden-Württemberg AG


Markus Pfäffle (6 mai 2025 09:12 GMT+2)
i. V. Markus Pfäffle
Director Bank-/Project Finance
EnBW Energie Baden-Württemberg AG

2.4. LETTRE D'INTENTION DE FINANCEMENT SC ARCANI

SAS PE des Clairets
A l'attention de la Direction
188 Rue Maurice Bèjart
CS 57392
34184 Montpellier Cedex 4
France

30 avril 2025

Financement du projet éolien des Clairets

Madame, Monsieur,

La Société PE des Clairets société par actions simplifiées, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro SIREN 932 763 097 au capital social de 600 EUR que vous représentez porte le projet éolien des Clairets.

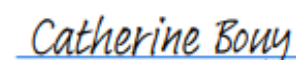
Cette Société est détenue à 70% par le Groupe Valeco, à 15% par la société SC ARCANI, 7.5% par la société SC BOURDELET David et 7.5% par la société SC BOURDELET Emmanuel. Elle a été créée aux fins du développement, de la réalisation et de l'exploitation de ce projet de parc éolien.

La société civile, **SC ARCANI**, dont le siège social est situé au 26 Grande rue, 51230 Thaas, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 814 122 735. Elle est représentée par ses gérants, Madame Catherine BOUY et Monsieur Nicolas BOUY. Cette société, au capital social de 1 127 100€, a été créée le 15 octobre 2015.

Nous vous confirmons par la présente notre intention de financer 15% de l'investissement relatif au projet éolien des Clairets, soit un investissement à hauteur d'un montant de 6 millions 720 mille d'euros.

Nous vous prions, Monsieur, Madame, de bien vouloir accepter l'expression de nos sentiments distingués.

Mme BOUY Catherine
Co-gérante de la société SC ARCANI


Catherine Bouy (7 mai 2025 12:19 GMT+2)

2.5. LETTRE D'INTENTION DE FINANCEMENT SC BOURDELET EMMANUEL

SAS PE des Clairets
A l'attention de la Direction
188 Rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 Montpellier Cedex 4
France

7 mai 2025

Financement du projet éolien des Clairets

Madame, Monsieur,

La Société PE des Clairets société par actions simplifiées, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro SIREN 932 763 097 au capital social de 600 EUR que vous représentez porte le projet éolien des Clairets.

Cette Société est détenue à 70% par le Groupe Valeco, à 15% par la société SC ARCANI, 7.5% par la société SC BOURDELET David et 7.5% par la société SC BOURDELET Emmanuel. Elle a été créée aux fins du développement, de la réalisation et de l'exploitation de ce projet de parc éolien.

La société civile, SC BOURDELET Emmanuel, dont le siège social est situé au 29 Grande rue, 10700 Champigny-sur-Aube et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Troyes sous le numéro 499 163 418, représentée par son gérant, Monsieur Emmanuel BOURDELET. Cette société, au capital social de 3 000€, a été créée le 19 juillet 2007.

Nous vous confirmons par la présente notre intention de financer 7,5% de l'investissement relatif au projet éolien des Clairets, soit un investissement à hauteur d'un montant de 3 millions 360 mille d'euros.

Nous vous prions, Monsieur, Madame, de bien vouloir accepter l'expression de nos sentiments distingués.

M. BOURDELET Emmanuel
Gérant de la société SC BOURDELET
Emmanuel

Emmanuel Bourdelet

2.6. LETTRE D'INTENTION DE FINANCEMENT SC BOURDELET DAVID

SAS PE des Clairets
A l'attention de la Direction
188 Rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 Montpellier Cedex 4
France

7 mai 2025

Financement du projet éolien des Clairets

Madame, Monsieur,

La Société PE des Clairets société par actions simplifiées, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro SIREN 932 763 097 au capital social de 600 EUR que vous représentez porte le projet éolien des Clairets.

Cette Société est détenue à 70% par le Groupe Valeco, à 15% par la société SC ARCANI, 7.5% par la société SC BOURDELET David et 7.5% par la société SC BOURDELET Emmanuel. Elle a été créée aux fins du développement, de la réalisation et de l'exploitation de ce projet de parc éolien.

La société civile, SC BOURDELET David, dont le siège social est situé au 38 Grande rue, 51230 THAAS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 499 091 056, représentée par son gérant, Monsieur David BOURDELET. Cette société, au capital social de 3 000€, a été créée le 16 juillet 2007.

Nous vous confirmons par la présente notre intention de financer 7,5% de l'investissement relatif au projet éolien des Clairets, soit un investissement à hauteur d'un montant de 3 millions 360 mille d'euros.

Nous vous prions, Monsieur, Madame, de bien vouloir accepter l'expression de nos sentiments distingués.

M. BOURDELET David
Gérant de la société SC BOURDELET David



BOURDELET (7 mai 2025 12:42 GMT+2)

2.7. ATTESTATION DE DEMANDE D'EMISSION D'UNE GARANTIE FINANCIERE

DocuSign Envelope ID: DCB0A58E-D08D-42FD-AFC8-09B92AA938F9



ATTESTATION DE DEMANDE D'EMISSION D'UNE GARANTIE FINANCIERE

Nous soussignés ATRADIUS CREDITO Y CAUCION DE SEGUROS Y REASEGUROS, situé 159 Rue Anatole France 92596 Levallois Perret France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 823 646 252, succursale de Atradius d Credito u Caucion SA de Seguros y Reaseguros dont le siège social est situé Paseo de la Castellana 4- 28046 à Madrid, immatriculée au registre commercial de Madrid sous le numéro M-171144, confirmons être en relation d'affaires historique avec VALECO.

Nous avons connaissance de la réglementation relative à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'Energie mécanique du vent, définie à l'article R.515-101 du code de l'environnement et au décret et à l'arrêté des 23 et 26 Août 2011, modifiés par l'arrêté du 11 juillet 2023. Nous avons notamment connaissance de la formule de calcul de la garantie à constituer, soit un montant de 75 000€ par éolienne ou bien, dans le cas où la puissance unitaire installée est supérieure à 2 MW, un montant fixé par la formule suivante:

$$Cu = 75\,000 + 25\,000 * (P-2)$$

où:

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Nous avons également connaissance que le montant ainsi calculé est actualisé à la date de mise en service par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Nous confirmons avoir qualité, disposer des autorisations légales et être intéressés pour constituer la garantie décrite ci-dessus dans le cadre de nouveaux projets développés par le groupe Valeco.

Il est à noter que cet accord de principe est donné en considération des éléments connus à ce jour et que chaque demande de garantie devra être effectuée dans les formes et conditions requises par notre société.

En cas d'accord de ATRADIUS sur l'octroi d'une telle garantie, le délai de constitution des garanties financières sera d'au maximum 30 jours.

ATRADIUS

Fait à LEVALLOIS-PERRET

Le 15/09/2023

DocuSigned by:
BEN STITOU Khader
018C17FB34F3437...

DocuSigned by:
ROUSSEAU Vincent
5F1329549232445...

2.8. LETTRE D'INTENTION DE GARANTIES FINANCIERES



Lettre d'intention de constitution des garanties financières
Parc éolien des Clairets
Commune de Thaas

Je soussigné, Monsieur François DAUMARD, Président de la Société Valeco, elle-même Président de la société PE DES CLAIRETS, société par actions simplifiée au capital de 600€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 932 763 097 au R.C.S de MONTPELLIER,

Atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 puis du 11 juillet 2023, de :

- ✓ L'intention de la société PE DES CLAIRETS de constituer une garantie financière.
- ✓ D'un montant de 130 000 € par éolienne de 4,2 MW au maximum
- ✓ D'un montant de 172 500 € par éolienne de 5,9 MW au maximum
- ✓ Soit un total de 950 000 €,
- ✓ Avant la mise en service de l'installation.

Fait à Paris
Le 02/07/2025

Le président, et par délégation
de signature du 13/01/2023
Audry BEAUVISAGE

PE DES CLAIRETS
188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05

2.9. BILAN COMPTABLE DES 3 DERNIERES ANNEES

2.9.1. Principales données financières d'EnBW en 2021 et 2022

Table of contents *

1

Performance indicators of the EnBW Group

Performance indicators of the EnBW Group

Financial and strategic performance indicators

in € million	2022	2021	Change in %
External revenue	56,002.6	32,147.9	74.2
Adjusted EBITDA	3,285.7	2,959.3	11.0
Share of adjusted EBITDA accounted for by Smart Infrastructure for Customers in € million/in %	510.2/15.5	344.0/11.6	48.3/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by System Critical Infrastructure in € million/in %	1,046.0/31.8	1,263.0/42.7	-17.2/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Sustainable Generation Infrastructure in € million/in %	1,934.8/58.9	1,539.7/52.0	25.7/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Other/Consolidation in € million/in %	-205.3/-6.2	-187.4/-6.3	9.6/-
EBITDA	4,473.2	2,803.5	59.6
Adjusted EBIT	1,670.5	1,402.9	19.1
EBIT	2,141.2	158.8	-
Adjusted Group net profit ¹	972.6	1,203.2	-19.2
Group net profit ¹	1,738	363.2	-
EnBW share price as of 31/12	87.00	76.00	14.5
Earnings per share from Group net profit (€) ¹	6.42	1.34	-
Dividend per share / dividend payout ratio in % ^{2,3}	1.10/31	1.10/36	-/-
Retained cash flow	2,534.9	1,783.8	42.1
Debt repayment potential in % ⁴	23.4	17.2	-
Net cash investment	2,767.7	2,471.2	12.0
Net debt ⁴	10,847.0	10,351.3	4.8
Net financial debt ⁴	7,214.2	4,466.3	61.5
Return on capital employed (ROCE) in %	7.9	6.9	-
Weighted average cost of capital before tax in %	6.8	4.9	-
Average capital employed	22,690.5	22,249.9	2.0
Value spread in %	1.1	2.0	-

Non-financial performance indicators

	2022	2021	Change in %
Customers and society goal dimension			
Reputation Index	58	55	5.5
EnBW/Yello Customer Satisfaction Index	139/166	127/159	9.4/4.4
SAIDI electricity in min./year	16.6	15.8	5.1
Environment goal dimension			
Installed output of renewable energies (RE) in GW and the share of the generation capacity accounted for by RE in %	5.4/41.7	5.1/40.1	5.9/4.0
CO ₂ intensity in g/kWh ⁵	491	478	2.6
Employees goal dimension			
People Engagement Index (PEI) ⁶	81	82	-1.2
LTIF for companies controlled by the Group ^{7,8} / LTIF overall ⁹	2.6/4.1	2.3/3.3	13.0/24.2

Employees⁹

	31/12/2022	31/12/2021	Change in %
Employees	26,980	26,064	3.5
Employee equivalents ¹⁰	25,339	24,519	3.3

¹ In relation to the profit/loss attributable to the shareholders of EnBW AG.² For 2022, subject to approval from the ordinary Annual General Meeting on 03/05/2023.³ Adjusted for the valuation effects of IFRS 9 in 2021.⁴ For the calculation of the net debt and debt repayment potential, please refer to the section "The EnBW Group" of the management report.⁵ The calculation for this performance indicator does not include nuclear generation and the share of positive redispatch that cannot be controlled by EnBW. If the share of positive redispatch that cannot be controlled by EnBW is taken into account, CO₂ intensity would be 508 g/kWh for the reporting year (previous year: 492 g/kWh). CO₂ intensity including nuclear generation for the reporting year was 401 g/kWh (previous year: 386 g/kWh). We publish a five-year comparison of the performance indicators in our "Multi-year overview" on p.305⁹.⁶ Variations in the group of consolidated companies (all companies with more than 100 employees are considered [except ITD]). Companies that were fully consolidated for the first time in the fourth quarter of 2022 were not included in the employee surveys for the PEI.⁷ Variations in the group of consolidated companies (all companies with more than 100 employees, excluding external agency workers and contractors, are considered).⁸ Companies that were fully consolidated for the first time during the 2022 financial year were not included in the calculations for the LTIF performance indicators. Except for companies in the area of waste management.⁹ Number of employees excluding apprentices/trainees and inactive employees.¹⁰ Converted into full-time equivalents.

Integrated Annual Report 2022 of EnBW

2.9.2. Principales données financières d'EnBW en 2022 et 2023

Table of contents² 1 Performance indicators of the EnBW Group

Performance indicators of the EnBW Group

Financial and strategic performance indicators

in € million	2023	2022	Change in %
External revenue	44,430.7	56,002.6	-20.7
Adjusted EBITDA ¹	6,365.2	3,967.1	60.4
Share of adjusted EBITDA accounted for by Smart Infrastructure for Customers in € million/in % ¹	239.5/3.8	498.4/12.6	-51.9/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by System Critical Infrastructure in € million/in % ¹	1,772.0/27.8	1,057.8/26.7	67.5/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Sustainable Generation Infrastructure in € million/in % ¹	4,647.6/73.0	2,616.2/65.9	77.6/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Other/Consolidation in € million/in % ¹	-293.9/-4.6	-205.3/-5.2	-43.2/-
EBITDA	5,738.3	4,473.2	28.3
Adjusted EBIT ¹	4,678.9	2,351.9	98.9
EBIT	3,341.3	2,141.2	56.0
Adjusted Group net profit ^{1,2}	2,779.5	1,413.1	96.7
Group net profit ²	1,537.6	1,738.0	-11.5
EnBW share price as of 31/12	79.20	87.00	-9.0
Earnings per share from Group net profit [€] ²	5.68	6.42	-11.5
Dividend per share [€] / dividend payout ratio in % ^{3,4}	1.50/15	1.10/31	36.4/-
Retained cash flow ¹	4,831.5	3,216.5	50.2
Debt repayment potential in % ^{1,5}	41.3	29.7	-
Net cash investment	2,739.8	2,767.7	-1.0
Net debt ⁵	11,703.1	10,847.0	7.9
Net financial debt ⁵	7,558.2	7,214.2	4.8
Return on capital employed (ROCE) in % ¹	17.6	10.9	-
Weighted average cost of capital before tax in %	7.4	6.8	-
Average capital employed	27,310.0	22,690.5	20.4
Value spread in % ¹	10.2	4.1	-

Non-financial performance indicators

	2023	2022	Change in %
Customers and society goal dimension			
Reputation Index	55	58	-5.2
EnBW/Yello Customer Satisfaction Index	130/161	139/166	-6.5/-3.0
SAIDI electricity in min./year	19.3	16.6	16.3
Environment goal dimension			
Installed output of renewable energies (RE) in GW and the share of the generation capacity accounted for by RE in %	5.7/46.9	5.4/41.7	5.6/12.5
CO ₂ intensity in g/kWh ⁶	347	491	-29.3
Employees goal dimension			
People Engagement Index (PEI) ⁷	82	81	1.2
LTIF for companies controlled by the Group ^{8,9} / LTIF overall ⁸	2.4/3.7	2.6/4.1	-7.7/-9.8

Employees¹⁰

	31/12/2023	31/12/2022	Change in %
Employees	28,630	26,980	6.1
Employee equivalents ¹¹	26,943	25,339	6.3

¹ The figures for the previous year have been restated.
² In relation to the profit/loss attributable to the shareholders of EnBW AG.
³ The dividend payout ratio for 2022 was calculated based on the adjusted Group net profit before the restatement of the figure for the previous year.
⁴ For 2023, subject to approval from the ordinary Annual General Meeting on 07/05/2024.
⁵ For the calculation of the net debt and debt repayment potential, please refer to the section "The EnBW Group" of the management report.
⁶ The calculation for this performance indicator does not include nuclear generation and the share of positive redispatch that cannot be controlled by EnBW. If the share of positive redispatch that cannot be controlled by EnBW is taken into account, CO₂ intensity would be 393 g/kWh for the reporting year (previous year: 508 g/kWh). CO₂ intensity including nuclear generation for the reporting year was 344 g/kWh (previous year: 401 g/kWh). We publish a five-year comparison of the performance indicators in our "Multi-year overview" on p. 312.
⁷ Variations in the group of consolidated companies (all companies with more than 100 employees are considered [except ITDs]).
⁸ The LTIF for companies controlled by the Group excluding waste management and LTIF overall, which includes the area of waste management, only includes companies with more than 100 employees, excluding external agency workers and contractors.
⁹ Newly fully consolidated companies are not included for a maximum transition period of three years.
¹⁰ Number of employees excluding apprentices/trainees and inactive employees.
¹¹ Converted into full-time equivalents.

Integrated Annual Report 2023 of EnBW

2.9.3. Principales données financières d'EnBW en 2023 et 2024

Table of contents*

1

Performance indicators of the EnBW Group

↶ ↷ 🔍

Performance indicators of the EnBW Group

100 The targets for our key performance indicators in 2025 and 2030 can be found on p. 39*.

Financial and strategic performance indicators

in € million	2024	2023	Change in %
External revenue	34,524.4	44,430.7	-22.3
100 Adjusted EBITDA	4,903.3	6,365.2	-23.0
100 Share of adjusted EBITDA accounted for by Sustainable Generation Infrastructure in € million/in %	2,633.1/53.7	4,647.6/73.0	-43.3/-
100 Share of adjusted EBITDA accounted for by System Critical Infrastructure in € million/in %	2,243.1/45.8	1,772.0/27.8	26.6/-
100 Share of adjusted EBITDA accounted for by Smart Infrastructure for Customers in € million/in %	323.9/6.6	239.5/3.8	35.2/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Other/Consolidation in € million/in %	-296.8/-6.1	-293.9/-4.6	-1.0/-
100 Share of adjusted EBITDA accounted for by low-risk earnings in % ¹	70.7	55.3	-
EBITDA	5,149.3	5,738.3	-10.3
Adjusted EBIT	3,177.8	4,678.9	-32.1
EBIT	2,838.1	3,341.3	-15.1
Adjusted Group net profit ²	1,504.0	2,779.5	-45.9
Group net profit ³	1,243.7	1,537.6	-19.1
EnBW share price as of 31/12	60.00	79.20	-24.2
Earnings per share from Group net profit (€) ³	4.59	5.68	-19.2
Dividend per share / dividend payout ratio in % ³	1.60/29	1.50/15	6.7/-
Retained cash flow	2,272.0	4,831.5	-53.0
100 Debt repayment potential in % ⁴	16.0	41.3	-
Net cash investment	5,196.7	2,739.8	89.7
100 Proportion of taxonomy-aligned expanded capex in %	88.8	86.5	-
Net debt ⁴	14,244.1	11,703.1	21.7
Net financial debt ⁴	10,983.8	7,558.2	45.3
Return on capital employed (ROCE) in %	10.6	17.6	-
Average capital employed	31,039.8	27,310.0	13.7

Non-financial performance indicators

	2024	2023	Change in %
Customers and society goal dimension			
100 Reputation Index	56	55	1.8
100 EnBW/Yello Customer Satisfaction Index	123/168	130/161	-5.4/4.3
100 SAIDI electricity in min./year	13.6	19.3	-29.5
Environment goal dimension			
100 Installed output of renewable energies (RE) in GW and the share of the generation capacity accounted for by RE in % ⁵	6.6/58.7	6.3/54.9	4.8/6.9
100 CO ₂ intensity in g/kWh ^{1,5}	272	319	-14.7
Employees goal dimension			
100 People Engagement Index (PEI) ⁶	83	82	1.2
100 LTIF for companies controlled by the Group ^{7,8} / LTIF overall ⁹	2.3/4.0	2.4/3.7	-4.2/8.1

Employees⁹

	31/12/2024	31/12/2023	Change in %
Employees	30,391	28,630	6.2
Employee equivalents ¹⁰	28,597	26,943	6.1

1 The figures for the previous year have been restated.

2 In relation to the profit/loss attributable to the shareholders of EnBW AG.

3 For 2024, subject to approval from the ordinary Annual General Meeting on 08/05/2025.

4 For the calculation of the net debt and debt repayment potential, please refer to the section "The EnBW Group" of the management report.

5 The calculation for this performance indicator does not include the share of positive redispatch that cannot be controlled by EnBW and nuclear generation. In the reporting year, this performance indicator includes generation volumes of 23,307 GWh (previous year: 23,229 GWh). The amount of CO₂ emissions from controllable electricity generation included in the performance indicator is 4,338 thousand t (previous year: 7,407 thousand t). The CO₂ intensity including nuclear generation for the reporting year also was 272 g/kWh (previous year: 300 g/kWh). We publish a five-year comparison of the performance indicators in our "Multi-year overview" on p. 399.

6 Variations in the group of consolidated companies (all companies with more than 100 employees are considered [except ITOs]).

7 The LTIF for companies controlled by the Group excluding waste management and LTIF overall, which includes the area of waste management, only include companies with more than 100 employees excluding external agency workers and contractors.

8 Newly fully consolidated companies are not included for a maximum transition period of three years.

9 Number of employees excluding apprentices/trainees and inactive employees.

10 Converted into full-time equivalents.

Annual Report 2024 of EnBW